

Raconte l'histoire de la Polynésie

« Je suis... »

'A fa'atia mai te 'ā'amu nō Pōrīnetia /

« 'O ... »

Règlement du concours

Afin de valoriser la connaissance de l'histoire, de la géographie et de la culture polynésienne, le concours scolaire « **Raconte l'histoire de la Polynésie - 'A fa'ati'a mai te 'ā'amu nō Pōrīnetia** » est reconduit par le ministère de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture en partenariat avec le vice-rectorat.

Il s'agit pour les participants de s'approprier et de transmettre ces connaissances par l'intermédiaire du récit historique qui sera incarné par un personnage, fictif ou réel. Le cadre est celui des programmes adaptés de la discipline et il repose sur la compétence « raconter ».

1. Objet du concours

La situation historique retenue pour le récit se situe dans les programmes scolaires du niveau d'enseignement dans lequel s'inscrivent les élèves participants.

Le personnage réel ou fictif est au cœur du récit¹ et c'est lui qui s'exprime. Le récit est construit à l'aide des connaissances vues en classe ou dans des documents étudiés. Il repose sur les faits historiques. Il suit l'ordre du temps, la chronologie et se situe dans l'espace. Le récit doit expliquer l'importance qu'il revêt pour l'histoire de la Polynésie.

Afin de garantir que les récits s'alignent sur les objectifs du concours, ci-après quelques précisions.

- Pas d'objets personnifiés : Le récit ne doit pas centrer l'histoire sur un objet qui parlerait ou agirait comme un être humain. Par exemple, un monument, une lance, ou un livre qui raconterait l'histoire à la première personne ne correspond pas aux attentes du concours.
- Pas de récits exclusivement fantastiques ou surnaturels : Bien que l'imagination soit encouragée, l'histoire doit conserver un ancrage dans la réalité historique du pays. Les récits basés uniquement sur des créatures mythologiques, des mondes parallèles ou des pouvoirs surnaturels ne seront pas considérés.
- Pas de personnages historiques détournés au point de ne plus être reconnaissables : Si vous choisissez de raconter l'histoire d'une figure historique réelle, veillez à respecter sa biographie et son contexte historique. Les récits qui altèrent radicalement la personnalité, les actions ou l'époque d'une personne réelle ne sont pas souhaités.

¹ Cf. Ressources en ligne sur l'espace dédié.

2. Contexte de réalisation.

- Les productions devront obligatoirement respecter les critères suivants :
 - Travail collectif ;
 - Respect des faits historiques ;
 - Définition des objectifs pédagogiques ;
 - Respect des formats de production demandés.

- Les productions pluridisciplinaires et qui utilisent une ou plusieurs langue(s) polynésienne(s) seront valorisées.

3. Qui peut participer ?

Le concours est ouvert aux élèves de tous les établissements scolaires publics et privés du cycle 3, des CJA, des CETAD, du collège, des lycées professionnels et des lycées généraux et technologiques de la Polynésie française.

Plusieurs prix seront distingués dans cinq catégories de participation :

- Cycle 3
- CJA
- Collège
- Lycée professionnel et CETAD
- Lycée général et technologique

4. Inscription.

Pour l'inscription, l'enseignant référent complète la fiche d'inscription disponible sur l'espace dédié : <https://magistere.education.fr/ac-polynesie/course/view.php?id=923> et la remet sur l'espace de dépôt **au plus tard le 14 février 2025**.

5. Ressources disponibles.

Des ressources sont mises à disposition des participants sur l'espace dédié. Vous y trouverez une bibliographie, une sitographie, une fiche ressource sur la capacité « raconter » et sur des exemples de personnages, des ressources didactiques, les programmes adaptés en histoire-géographie pour tous les niveaux, le règlement du concours, la fiche pédagogique et la grille d'évaluation à destination du jury.

6. Forme de la production.

La production des élèves peut être travaillée dans le cadre d'un projet pluridisciplinaire et prendre toutes formes d'expression : dossier documentaire, affiche, production audiovisuelle, production artistique (littéraire, graphique, plastique, théâtrale, cinématographique, chorégraphique, musicale, podcast, capsule numérique etc.). Le projet peut mobiliser un groupe d'élèves, une classe entière ou plusieurs classes. Plusieurs candidatures par établissement ou par classe sont possibles si la nature de chaque projet est différente.

7. Transmission des productions.

La production devra être accompagnée de la fiche pédagogique explicative disponible sur le site dédié avec le règlement et les ressources du concours.

La production, quelle que soit sa forme, devra être déposée sur l'espace de dépôt, sous l'un des formats suivants, n'excédant pas les 50 Mo :

- Un document graphique ou textuel n'excédant pas les 20 pages (PDF) ;
- Un diaporama de 30 vignettes au plus (PDF ou PowerPoint) ;
- Un fichier sonore ou vidéo de 4 minutes maximum, générique inclus (mp3, mp4, mov, avi) ;
- Une production numérique dont l'ensemble des éléments graphiques, textuels, sonores et/ou filmiques ne dépassent pas les formats présentés ci-dessus.

8. Respect de la propriété intellectuelle et du droit à l'image.

Tous les contenus figurant sur les supports numériques produits à l'occasion de ce concours doivent permettre l'exploitation par libération des droits d'auteur (reproduction, représentation, adaptation) et des droits d'images.

Pour toute vidéo intégrant l'image ou la voix des élèves, il conviendra que les encadrants s'assurent que toute participation d'un mineur ou d'une mineure ait obtenu l'accord préalable de chaque personne détenant l'autorité parentale sur l'élève. Cette autorisation parentale doit être remise par écrit au membre de l'équipe pédagogique référent du projet, au plus tard le jour de l'inscription. Les élèves majeurs doivent également exprimer par écrit leur consentement à céder leur droit à l'image dans le cadre de ce concours si leur image ou leur voix apparaît dans la captation vidéo.

9. Jury

- Composition :

Le jury est composé de représentants du ministère de l'éducation local, de la DGEE, du vice-rectorat de Polynésie française, de l'académie tahitienne, du musée de Tahiti et des îles, d'enseignants et de personnalités de la société.

- Rôle :

Le jury distingue 3 lauréats par catégorie de participation. Il peut éventuellement décerner, en fonction de la qualité et de l'originalité des travaux qui lui sont soumis, des mentions et des prix spéciaux.

10. Calendrier du concours :

Septembre 2024	Lancement du concours
14 février 2025	Date limite d'inscription
15 avril 2025	Date limite de rendu des productions
06 mai 2025	Jury de pré-sélection
09 mai 2025	Jury final
21 mai 2025	Cérémonie de remise des prix